

DTR n° 23P0122E

L'Inspection générale des carrières

Numéro d'autorisation de construire :

PC 075 119 23 V0044

Adresse des travaux :

PARIS 19

16 AV CORENTIN CARIOU

22 AVENUE CORENTIN CARIOU

Pétitionnaire :

SAS QUAI DE LA GIRONDE - Madame

POUBLET Constance

A

MAIRIE DE PARIS

Direction de l'urbanisme – SPCPR

6 promenade Claude Lévi-Strauss

CS 51388

75639 PARIS Cedex 13

Avis sur demande d'autorisation de construire

Je vous prie de trouver ci-après l'avis de l'Inspection Générale des Carrières sur le dossier de demande d'autorisation de construire en référence.

Copie :

SAS QUAI DE LA GIRONDE

Madame POUBLET Constance

25 allée Vauban

59110 LA MADELEINE

INFORMATIONS SUR LE SOUS-SOL DU TERRAIN CONCERNE PAR LE PROJET

Le projet est situé sur un terrain inclus dans un périmètre de risque défini par : Arrêtés inter-préfectoraux du 26 janvier 1966 et 19 mars 1991 visant les constructions à édifier dans les zones d'anciennes carrières, arrêté inter-préfectoral du 25 février 1977 et dispositions du plan local d'urbanisme visant les constructions à édifier dans les zones de dissolution du gypse antéludien.

D'après les documents de l'Inspection générale des carrières, le projet est situé :

- dans un périmètre de recherche des poches de dissolution du gypse antéludien, jusqu'au toit du Calcaire Grossier, estimé à une profondeur d'environ 55 mètres

AVIS DEFAVORABLE

Faute d'éléments suffisamment précis sur l'état du sous-sol pour garantir la stabilité et la mise en sécurité des personnes, l'Inspection Générale des Carrières émet un avis défavorable sur cette demande d'autorisation de construire.

Si le pétitionnaire souhaite persister dans son projet, l'Inspection Générale des Carrières suggère qu'il fasse procéder à une reconnaissance de sol dans l'objectif de :

- Rechercher les anomalies et vides de dissolution du gypse antéludien, dans le respect des prescriptions minimales définies dans la notice du 31 janvier 2016, jusqu'au toit Calcaire Grossier. Le nombre minimal de forages à réaliser est de 4 sondages destructifs, dont 2 équipés pour la mesure de la radioactivité naturelle.

Les notices de l'Inspection générale des carrières sont téléchargeables depuis le site www.igc.paris.fr.

En fonction des résultats de cette reconnaissance, l'Inspection Générale des Carrières pourra éventuellement lever son avis défavorable et formuler alors un avis définitif permettant la délivrance du permis de construire, sous réserve, le cas échéant, de prescriptions spéciales ou de simples recommandations, dans le respect des dispositions du ou des arrêtés visés ci-avant.

Paris, le 15 JAN. 2024

L'Ingénieure en Chef

Adjointe à l'Inspecteur général des carrières

L'Ingénieure en Chef
Cheffe de l'Inspection Générale des Carrières



Laurine AZEMA